



6 rue Alphonse Rio - 56100 Lorient - FRANCE  
+33 297 83 11 69 \* info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

## Projet d'avis 128 sur l'exploitation du gaz et des ressources pétrolières et minières dans les Eaux Occidentales Sud

Les membres du CC Sud souhaitent alerter la Commission sur la possibilité de lancer des activités pétrolières et minières dans les eaux de sa compétence qui jusqu'à lors n'ont pourtant jamais étaient utilisées pour de telles activités.

Les activités pétrolifères, minières ou même d'extraction de granulats ont des impacts négatifs directs et importants sur les ressources halieutiques et l'activité de pêche. Nous pouvons par exemple citer :

- des restrictions d'accès pour l'activité de pêche
- une augmentation du trafic maritime entre la plate-forme et le site terrestre entraînant une augmentation de la probabilité des accidents en mer
- l'effet dispersif de l'activité sismique sur les stocks de poissons
- des altérations profondes des chaînes alimentaires (notamment la destruction massive et prolongée de phytoplancton servant d'aliment aux niveaux trophiques supérieurs)
- un impact sur l'intégrité des fonds marins
- des rejets de pétrole
- les répercussions en cas d'accident sur la plate-forme pétrolière

Persévérer dans la création de nouvelles sources d'hydrocarbures et donc de leurs utilisations impacte également de façon indirecte les activités côtières en menaçant les infrastructures du littoral. En effet, l'utilisation excessive d'hydrocarbures est la principale cause du changement climatique, lui-même à l'origine d'une montée du niveau de la mer entraînant une érosion côtière de plus en plus sévère. La péninsule ibérique est ainsi une des régions européennes qui seront les plus affectées<sup>1</sup> par le changement climatique. Le changement climatique a de plus des effets imprévisibles du point de vue écologique sur la répartition des stocks halieutiques, les moyens de subsistance de ceux qui dépendent de ces ressources étant désormais de plus en plus incertains.

Par ailleurs, ces activités vont à l'encontre des décisions prises par les gouvernements européens pour la mise en œuvre de l'accord de Paris (COP 21), le choix du développement durable, favorisant la recherche et le développement des sources renouvelables d'énergie est désormais reconnu.

<sup>1</sup> <https://www.eea.europa.eu/publications/climate-change-impacts-and-vulnerability-2016>



6 rue Alphonse Rio - 56100 Lorient - FRANCE  
+33 297 83 11 69 - info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

En conclusion, il convient selon les membres du CC Sud de ne pas lancer, dans sa zone de compétence, une activité, invasive et pouvant mettre en péril toutes les activités économiques dépendant du bon état environnemental de l'océan. Ces projets ne devraient, dès lors, pas faire l'objet de subventions publiques qui facilitent ou promeuvent leurs développements. Concernant l'exploitation minière, les membres du CC Sud soutiennent la position prise par le Parlement Européen en Janvier 2018 : le Parlement Européen «demande à la Commission et aux États membres d'apporter leur soutien à un moratoire international sur les licences d'exploitation minière commerciale des grands fonds jusqu'à ce que les effets de l'exploitation minière des grands fonds sur le milieu marin, la biodiversité et les activités humaines en mer aient été étudiés et fait l'objet de recherches suffisantes et jusqu'à ce que tous les risques possibles soient compris.»<sup>2</sup>

Les membres du CC Sud demandent à être informés et à participer aux décisions concernant l'aménagement de l'espace maritime. Ils souhaitent pour cela une gouvernance inclusive et ouverte de l'espace maritime, avec une consultation et une participation effective des parties intéressées capable de répondre à un aménagement équitable de l'espace et une mise en œuvre responsable de la Directive 2014/89/UE<sup>3</sup>.

<sup>2</sup> European Parliament resolution of 16 January 2018 on international ocean governance: an agenda for the future of our oceans in the context of the 2030 SDGs (2017/2055(INI)). Paragraphe 42.

<sup>3</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32014L0089>